



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives**

Nice, le 22 MARS 2024

**Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions
des agents de police municipale de la commune de Falicon**

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Benoît HUBER, en qualité de Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes ;

Considérant que le décret n° 2022-1395 du 2 novembre 2022 modifie les dispositions du code de la sécurité intérieure relatives aux traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de police municipale, en ce qui concerne la durée de conservation des images ;

Considérant que la demande du maire de la commune de Falicon du 23 août 2023 est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Falicon sur la commune de Falicon est autorisé au moyen de deux (2) caméras individuelles pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Falicon en caméras individuelles au nombre de deux (2) et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements et les données issus des caméras autorisées par le présent arrêté sont conservés pendant une durée de un (1) mois. À l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Falicon adresse sans délai à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

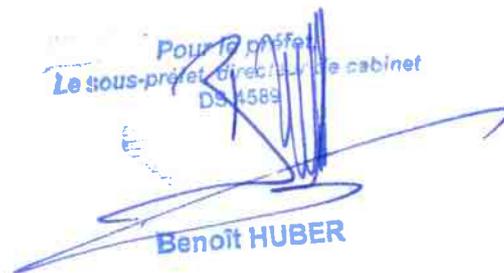
- Un recours gracieux, adressé par courrier, à la préfecture des Alpes-Maritimes, cabinet du préfet, direction des sécurités, bureau des polices administratives, CADAM, 147- boulevard du Mercantour, 06286 Nice cedex 3.
- Un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – place Beauveau, 75008 Paris.
- Un recours contentieux, adressé au tribunal administratif, 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée (*ou bien dans un délai de deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux et hiérarchique*).

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes et le maire de Falicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4589



Benoît HUBER